

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ **DOC 53 1954/004 DU 20 DÉCEMBRE 2011**

Avis du Conseil d'État n° 50.741/220 du 20 décembre 2011 sur le projet de loi instaurant une contribution de stabilité financière et modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'État relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers

➤ **DOC 53 1953/006 DU 21 DÉCEMBRE 2011**

Avis du Conseil d'État n° 50.744/3 du 20 décembre 2011 sur le projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice

➤ **DOC 53 1953/007 DU 21 DÉCEMBRE 2011**

Avis du Conseil d'État n° 50.743/3 du 20 décembre 2011 sur le projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice